

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 mai 2019

LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 815

présenté par

M. Bony, Mme Kuster, M. Leclerc, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. de Ganay,
M. Boucard, Mme Valentin, Mme Meunier, M. Cinieri, M. Hetzel et Mme Poletti

ARTICLE 2

À la première phrase de l'alinéa 7, après la première occurrence du mot :

« services »,

insérer les mots :

« et des infrastructures ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement propose donc faire apparaître clairement l'intégration des infrastructures concourant au développement des mobilités au sein du périmètre de financement du versement mobilité.